



ARRETES DU MAIRE N°42/2025 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public

Monsieur le Maire de Salinelles (Gard),

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal notamment ses articles 131-13 et R. 610-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu les articles L 310-2, R 310-8 et R 310-9 du code du Commerce,

Vu le Plan VIGIPIRATE niveau « ALERTE ATTENTAT » ;

Vu la demande en date du 30 Septembre 2025, par Madame GRÉGOIRE Marianne, Co-Présidente du comité des fêtes de Salinelles, domicilié 14 Plan de la Croix 30250 Salinelles, sollicite pour le Dimanche 07 Décembre 2025, l'autorisation d'occuper le domaine public communal :

- Salle de l'Orangerie,
- Le parc du château de Salinelles,
- Le parking du château

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et à la tranquillité publique,

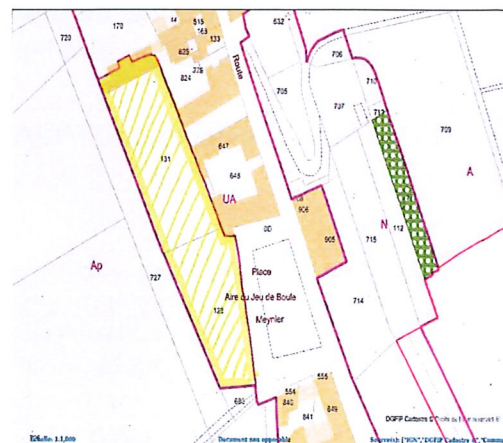
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant l'organisation du Marché de Noël ;

Considérant que les ventes au déballage sont organisées sur des emplacements non-destinés à la vente au public de marchandises. Il peut s'agir d'espaces publics ou privés, tels que par exemple un emplacement sur la voie publique ou sur le domaine public, parc de stationnement, terrains privés qui ne sont pas exploités en vertu d'un titre d'occupation, pour l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale,

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité des fêtes de Salinelles est autorisé à occuper :

- La salle de l'Orangerie, le parc du château et le parking du château sur les parcelles cadastrées D 131, D 128 et D 824, en vue d'y organiser un Marché de Noël le dimanche 07 Décembre 2025 de 08h à 19h.



Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 030-213003064-20251202AR422025-

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010



Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable pour la journée du dimanche 07 Décembre 2025 de 08h à 19h, à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Salinelles fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le permissionnaire devra veiller à ce que les exposants lors de cette manifestation soient légalement déclarés et couverts par une assurance.

Article 5 : Cet arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée du Marché de Noël.

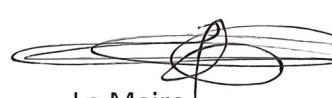
Article 6 : La responsabilité civile de la commune et de leurs représentants est expressément dérogée en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences de dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait de l'organisation du Marché de Noël. L'organisatrice supporte ces mêmes risques et doit être assurée à cet effet auprès d'une compagnie notoirement solvable, par un contrat spécifiant qu'en aucun cas cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative.

Article 7 : Afin de prévenir les risques liés aux événements climatiques, les prescriptions suivantes sont à respecter : consultation des services de Météo France avant la tenue du marché de Noël, faire cesser la manifestation et évacuer le site si le temps le justifiait et notamment en cas de vent supérieur à 100 km/h ou en cas de circonstance exceptionnelle pouvant mettre en péril la sécurité des usagers.

Article 8 : Madame GRÉGOIRE Marianne Co-Présidente du comité des fêtes de Salinelles, les services communaux, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Corps du Centre d'incendie et de Secours de Sommières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Notification sera faite aux intéressés et copie adressée à Mme la Préfète du Gard.

Salinelles, le 02/12/2025


Le Maire,
M. Marc LARROQUE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03/12/2025
ID : 030-213003064-20251202AR422025-

COMMUNE DE SALINELLES
14 PLAN DE LA CROIX – 30250 SALINELLES
04.66.80.33.26 – adresse mail : commune30@salinelles.fr
SIRET 21300306400010